

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 158/2019

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation et de stationnement 40 rue André Malraux, pour la société FB-TP, du lundi 21/10/2019 au samedi 9/11/2019.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société FB TP, domiciliée 3, Sentiers des Fontaines à Villeneuve les Bordes (77154) relative à des travaux de création d'une tranchée d'environ 20ml avec pose de 2Ø PVC 45 plus percusion bâtiment au 40 rue André Malraux à Fleury- Mérogis (91700),

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

A R R E T E

Article 1^{er} - La société FB-TP est autorisée à effectuer des travaux de création d'une tranchée d'environ 20ml avec pose de 2Ø PVC 45 plus percusion bâtiment au 40 rue André Malraux à Fleury- Mérogis (91700).

Article 2 - A compter du **lundi 21 octobre au samedi 9 novembre 2019**, le stationnement du 4a rue des petits Champs sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux.

La circulation se fera de manière alternée et sera régulée par feux tricolores (si nécessaire). La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes par la société FB-TP.

Article 4 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société FB-TP.

Article 5 - La société FB-TP est tenue de remettre en état les trottoirs, la chaussée et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société FB-TP,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le vendredi 27 septembre 2019

Le Maire

Yves CORZANI

